

Selon moi, il s'agit là d'une question que le Parlement doit étudier, non seulement dans la perspective de notre propre application du Règlement—car nous sommes un organisme politique—mais nous devons également tenir compte du fait que le débat actuel nous permettra de rester en conformité avec la loi. Et je dis cela avec toute la gravité qu'impose la situation. Si nous ne respectons pas la loi, nous allons légaliser l'anarchie dans le pays.

Il y a un autre élément que j'aimerais porter à l'attention de la présidence et évoquer pendant quelques instants si vous le voulez bien. Il me semble, madame le Président, que vous devez tenir compte des points de vue des experts qui ont déposé devant le comité, pas seulement le point de vue des experts défendant le point de vue du gouvernement, mais également celui des experts qui défendaient la position des partis d'opposition, et qui eux aussi, sont considérés comme des sommités dans leur discipline. Leur point de vue est d'autant plus intéressant qu'ils sont tous unanimes là-dessus.

Si nous adoptons le projet de résolution, que celui-ci est soumis au Parlement britannique, que ce dernier l'adopte, conformément à la requête qui lui a été adressée, mais que la Cour suprême du Canada, dans sa grande sagesse, conclut que toute cette procédure est inconstitutionnelle, nous allons nous retrouver dans de beaux draps. Ce sera le chaos juridique au Canada; qui plus est, le prestige des lois en sera atteint. C'est pourquoi le très honorable chef de l'opposition a raison de nous rappeler que si nous adoptons le projet constitutionnel, nous empiétons sur la juridiction des tribunaux, de la Cour suprême en particulier. Nous mettons cette dernière dans une situation impossible.

M. Kirby, dans son rapport, ainsi que le premier ministre lors de sa conférence de presse de la semaine dernière, prétendent que si l'on n'a pas demandé à la Cour suprême du Canada de juger de la constitutionnalité du projet, c'est parce qu'il s'agit d'une loi du Royaume-Uni. En fait nous demandons au Royaume-Uni de voter un bill qui dit ceci: «Nous déclinons toute autre responsabilité en matière constitutionnelle et, par la même occasion, voici votre charte de droits, voici votre formule d'amendement, voici votre bill, votre loi sur le Canada. Au revoir, salut, et bonne chance, Canada.» C'est le point final. C'est la fin de leurs pouvoirs législatifs. Si la Cour suprême du Canada constate qu'effectivement, nous n'avons pas le pouvoir d'adopter cette résolution, de quoi aurait l'air notre système judiciaire? De quoi aurait l'air la Cour suprême du Canada?

● (1710)

Une voix: Cela fait du tort à tous les Canadiens, à chacun d'entre nous.

M. Hnatyshyn: Chaque citoyen canadien serait victime des abus perpétrés contre lui parce que nous serions allés à l'encontre d'une convention que la Chambre des communes et le Parlement devraient respecter, à savoir que nous ne pouvons agir avant que la Cour suprême du Canada ne se soit prononcée.

Des voix: Bravo!

Recours au Règlement—M. Clark

M. Hnatyshyn: La logique du gouvernement est déconcertante car il agit en pleine contradiction avec ce qu'il propose dans son projet. Il nous dit dans son projet constitutionnel que les choses ayant trait à la constitution échappent aux pouvoirs du Parlement. En d'autres termes, les tribunaux seront chargés de tout interpréter de cet ensemble de mesures et, les législateurs ne pourront vraiment rien faire, collectivement ou individuellement, qui contredirait les principes établis dans le train de mesures constitutionnelles. Mais maintenant que nous discutons de toute la démarche et de la question de savoir si les tribunaux devraient se prononcer à ce stade-ci, le gouvernement soutient l'argument contraire. Il allègue que c'est une question politique dans laquelle les tribunaux n'ont pas à intervenir. Le gouvernement ne peut pas jouer sur les deux tableaux. La Chambre des communes non plus. Nous devons décider si les règles sont constantes, si les tribunaux ont le droit et la capacité de juger non seulement de la constitutionnalité des lois mais des initiatives prises au sein du Parlement, ce que personne ne nie. Personne à la Chambre ne viendrait prétendre que le tribunal n'a pas un rôle reconnu et fondamental à jouer. Aux termes de notre constitution, en vertu de la tradition parlementaire britannique, dans tout régime démocratique, les tribunaux doivent avoir la capacité de juger ce qui se passe à la Chambre.

Comment le leader parlementaire du gouvernement peut-il dire sérieusement, avant que les Tribunaux aient eu la possibilité de juger si ce que nous faisons est convenable, qu'il ne faut pas faire appel aux tribunaux avant de passer à la prochaine étape? Je n'ai pas à m'excuser. Si les tribunaux décident que la Chambre des communes a compétence pour agir, très bien. Les tribunaux se seront prononcés. Même si nous n'approuvons pas la décision du gouvernement ni sa façon de procéder, au moins les tribunaux se seront prononcés.

Mais que se passe-t-il si les tribunaux se prononcent contre l'affaire alors que nous avons déjà agi et que nous ne pouvons pas revenir en arrière? Je n'approuve pas la position prise par le ministre de la Justice. Quand on l'a interrogé à ce propos, il a déclaré qu'il ne servirait absolument à rien de soumettre cette affaire à la Cour suprême du Canada. Il a dit qu'il nous fallait avancer et que c'était une question politique. A l'époque, le ministre de la Justice a déclaré en substance en réponse à une question: «Je ne veux pas soumettre ce dossier à la Cour suprême du Canada, parce que les cours ne sont pas fiables. Pas fiables!

Des voix: Quelle honte!

M. Hnatyshyn: Je me serais attendu à ce que le procureur général et le ministre de la Justice aient une plus haute opinion de l'appareil judiciaire. Le ministre de la Justice est un avocat de Shawinigan; la meilleure sorte de juriste qui soit: un homme de loi de campagne. Il sait l'importance que revêt l'indépendance du pouvoir judiciaire dans un pays démocratique. Je m'inquiète beaucoup des conséquences que les mesures prises actuellement auront sur l'avenir de nos concitoyens.